

RÈGLEMENT DES CENTRES DE VACANCES, SÉJOURS ET ITINÉRANTS ORGANISÉS PAR LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

ACCEPTATION INDISPENSABLE PAR TOUS LES JEUNES DE 12 ANS ET PLUS

Les participants aux séjours des Compagnons des Jours Heureux sont tous d'une tranche d'âges homogène, qui leur permet de passer le meilleur séjour en bénéficiant d'un encadrement solide et de multiples activités sportives, de détente et de découverte.

Pour que le séjour se déroule dans les meilleures conditions pour l'ensemble des participants, chacun s'engage à respecter les règles élémentaires suivantes :

1. Le participant s'engage à respecter les règles générales fixées par l'équipe d'encadrement : horaires du réveil et du coucher, horaires et rythme des activités ; règles de vie à l'intérieur des locaux communs ; regroupement à l'issue des quartiers libres ; mixité non admise dans les lieux sommeil ; utilisation des téléphones portables, etc.
2. Il s'engage à participer au centre de vacances ou au séjour itinérant, dans le bon respect de relations cordiales et conviviales, dont sont exclus toute attitude violente, tout langage insolent, vulgaire ou grossier, tant à l'égard des adultes que des autres participants.
3. L'achat et/ou la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdits, à l'intérieur du centre comme à l'extérieur.
4. La détention et/ou la consommation de drogue, quelle qu'elle soit, sont strictement interdites, à l'intérieur du centre comme à l'extérieur. La drogue que pourrait éventuellement détenir le participant sera immédiatement détruite et la loi appliquée.
5. Il est formellement interdit par les lois en vigueur de fumer, tant dans son centre de vacances que dans son enceinte. Les lois seront strictement appliquées.
6. Toute forme de prosélytisme quelqu'il soit ne sera pas toléré.
7. Le vol et/ou le vandalisme, la destruction volontaire de matériel appartenant à l'Association ou à un tiers quelconque sont strictement intolérables. La réparation des dommages sera due par les responsables légaux, aucune assurance n'acceptant de couvrir ces risques. Au cas où la victime du vol ou de l'acte de vandalisme porterait plainte auprès des autorités de police, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX dégagent entièrement leur responsabilité et ne pourront se porter ni caution, ni garants.

En cas de manquement à l'une de ces règles, un renvoi disciplinaire du participant pourra être envisagé par l'Association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX, en liaison avec sa famille. Dans ce cas, aucun remboursement partiel du séjour ou de ses composantes ne sera dû par l'Association. Les frais de retour et d'accompagnement éventuels seront à la charge intégrale de la famille.

RÈGLEMENT DES CENTRES DE VACANCES, SÉJOURS ET ITINÉRANTS ORGANISÉS PAR LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX

Je soussigné(e), ☐ M. ☐ Mme
☐ Père / ☐ Mère / ☐ Tuteur de l'enfant (Nom / Prénom)
Résident à l'adresse (complète)
.....
Téléphone domicile Téléphone Professionnel
Portable père Portable mère
Certifie avoir pris connaissance du règlement figurant au verso du présent document et déclare l'accepter.

*En mon absence, je délègue tous pouvoirs pour l'accueil de ☐ mon fils / ☐ ma fille, en cas de renvoi disciplinaire, à :

(merci de donner, si possible, les coordonnées d'un correspondant en FRANCE, parent ou ami, en vous assurant qu'il/elle sera effectivement présent/e à son domicile à la période de vacances concernée).

☐ M. / ☐ Mme*
Adresse complète
.....
Téléphone domicile Téléphone Professionnel

Dans tous les cas, LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX me contacteront prioritairement pour l'organisation éventuelle du retour anticipé de mon enfant.

Fait à Le

Signature du/des responsables légaux
précédée de la mention
"Lu et approuvé, bon pour accord" :

Signature du participant précédée de la mention
"Lu et approuvé, bon pour accord" :